



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHİ à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

Etaient absents :

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019_326-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 novembre 2019
Délibération N°2019/326

Festivités de Noël 2019

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la programmation des festivités de Noël, il est prévu cette année la mise en place de diverses animations sur la thématique de Noël, réparties sur 2 sites, la place De Gaulle et la place Miot.

Il est notamment prévu

Place du Diamant :

1. **L'installation d'une patinoire de glace temporaire d'environ 500 m²**, dont 100m² dévolus aux enfants (place De Gaulle) avec un sentier de glace.
2. **L'installation de deux parcours « accrobranche »** : un parcours pour les 2-6 ans et un parcours pour les plus de 6 ans.

Place Miot :

3. **L'installation de manèges.**

La patinoire, les parcours « accrobranche » et les jeux pour enfants ont pour fonction de :

- Proposer une animation durant les fêtes de Noël à tous les habitants d'Ajaccio, de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et des communes du grand Ajaccio,
- Développer et diversifier l'offre d'activités socio-éducatives et de loisirs sportifs
- Dynamiser l'attractivité commerciale du centre ville.

Les dates d'ouverture seront :

- **Du vendredi 29 novembre 2019 au mardi 24 décembre 2019 pour les chalets du Marché de Noël.**
- **Du vendredi 29 novembre 2019 au dimanche 5 janvier 2020 pour la patinoire et les parcours accrobranche.**

Les horaires d'ouverture de la **patinoire et du marché de Noël** seront :

- les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanches de 10h à 20h,
- les vendredis et samedis de 10h à 22h
- le samedi 24 décembre de 10h à 18h
- le samedi 31 décembre de 10h à 18h
- fermeture le lundi 25 décembre et le lundi 1^{er} janvier.

La maîtrise d'ouvrage est dévolue à la Ville d'Ajaccio qui sera chargée de :

- la location de la patinoire,
- la mise en place sur la place De Gaulle,
- la mise en place des chalets attenants à la patinoire,

- la recherche de partenaires publicitaires et la commercialisation de l'espace sous forme de panneaux publicitaires,
- la mise en place et la gestion d'une régie provisoire de recettes,
- d'assurer le suivi technique et la maintenance de la patinoire en relation avec les entreprises propriétaires,
- la mise en place d'animations sur et autour de la patinoire.

Des gratuités seront mises en place : **2 600** tickets seront directement remis au Directeur Général des Services de la Ville (chargé de les distribuer aux associations de quartier et aux familles les plus démunies par le biais des services etc..) et à la CAPA.

Le prix de l'entrée à la patinoire est fixé à **4 Euros**, comprenant l'accès à la patinoire pour une durée d'une heure et la mise à disposition de patins pour une personne.

Des cartes d'abonnement de 7 séances seront mises en place à un tarif de **20 Euros** donnant accès à la patinoire.

Une billetterie sera installée sur la place De Gaulle pendant toute la durée de l'opération, gérée par la Direction du Commerce et de l'artisanat.

Une commercialisation des espaces publicitaires sera effectuée, sous forme de panneaux publicitaires sur le site de la place De Gaulle, mais également d'achat d'espaces dans le programme papier « Natale in Aiaciu » (tiré à 10 000 exemplaires).

Le coût de ces espaces publicitaires a été présenté dans la délibération N°2017/95 du 24 Avril 2017.

4. **Un marché de Noël** composé de 58 chalets au maximum.

Pour sa dixième édition, le marché de Noël se déploiera sur la place De Gaulle avec une majorité de chalets en bois.

Il se déroulera du **29 novembre 2019 au 24 Décembre 2019** et sera ouvert les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanches de 10h à 20h, les vendredis et samedis de 10h à 22h, le dimanche 24 décembre de 10h à 18h.

Ce village de Noël constitue une réelle attraction pour les ajacciens et participe à l'animation du centre ville.

La location de ces chalets doit permettre d'équilibrer le budget de cette manifestation.

Il est à noter que la Ville met gracieusement un espace à la disposition des associations (APF, Téléthon, associations caritatives...).

5. **Animations marché de Noël**

a) Le Spectacle « jeune public » à l'Espace Diamant : « La véritable légende du père Noel »

Ecrit et mis en scène par Ned Grujic

Chansons de Thérèse Wernert

Au piano, Ariane Cadier

Date et heure du spectacle : **17 décembre 2019 à 14h30 (scolaire) et à 18h30 (tout public)**
Lieu du spectacle : Espace Diamant

Par une journée d'hiver, Ark l'immortel se rend au couronnement de Nécile, la future Reine des Fées. Sur son chemin il trouve un bébé, enveloppé dans un linge. Il le confie à Nécile qui l'élève et le nomme Claus.

b) Les soirées :

Cette année, suite au sondage concernant la programmation du marché de Noël, deux soirées seront programmées jusqu'à 0h00

- 29 novembre, ouverture du marché de Noël,
- 21 décembre, City Trail.

c) Une parade le dimanche 15 décembre à partir de 17h30 : « Noël féerique».

6. Animations sportives de Noël

a) Trail Urbain (City Trail Impérial)

Afin de permettre à la population de se réapproprier les rues d'Ajaccio autrement qu'en véhicule motorisé, la Municipalité propose une épreuve de course à pied intra muros. Le parcours permettra au plus grand nombre de participer à cette action visant à la découverte de notre Ville en courant, au développement du lien social et de la convivialité.

Les frais de participation seront de **20,6 euros** par participant (déduction faite des frais de gestion, 17 euros seront reversés à la Ville). Les participants pourront s'acquitter de ces frais par un paiement en ligne, site **www.krono.corsica**.

Le départ se fera le samedi 21 décembre 2019 à 21h 00.

Itinéraire : Place Campinchi (départ) – Quai Napoléon-Quai de la République – quai l'Herminier-boulevard Sampiero - rond point de la gare - avenue Jean Jérôme Levie - Cours Napoléon - avenue Pascal Paoli - bd Masseria - rue Comte Bacciochi - cours Napoléon - rue Fesch - Rue de l'Assomption- Cours Napoléon (montant) - Couronne - Place De Gaulle - Boulevard P. Rossini (promenade) - Place Miot - Plage du Trottet - bd Mme Mère – Rond point des Oliviers – Place d'Austerlitz – Rue Benielli – Rue des Cyclamens - rue Maurice Choury – Rue Balestrino et Rue Cynos .- cours Grandval – Rue Miss Campbell – Bld Sylvestre Marcaggi – Rue Prosper Mérimée – Cours Grandval – avenue de Paris - rue Maréchal Ornano - rue Dunant (escaliers) – av Impératrice Eugénie - Allée Ange Tomasi - Parc Ange Tomasi -Ave de la Libération - Rue S. Frassetto – Rue F. Corbellini - Av Impératrice Eugénie - rond point de l'Hôpital – Parc Cunéo d'Ornano – escaliers arrivant rue Lorenzo Vero – Cours Napoléon (descendant) - - demi tour Eglise St Roch- cours Napoléon (montant) - Passage de la Guinghetta - Rue Fesch - Av Antoine Serafini - Rue Bonaparte- Rue Saint Charles - Rue Roi de Rome – Bld D .Casanova – Citadelle - Rue Forcioli Conti - Avenue E. Macchini - **Avenue de Paris (arrivée)** -

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de proposer des animations durant les fêtes de fin d'année à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et à ceux du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

▪ d'autoriser le Maire à :

- signer les marchés,
- signer tous documents et conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels et toutes structures concernées, pour la mise en place et le fonctionnement de la patinoire,
- solliciter les participations financières des différentes instances publiques et tous organismes susceptibles d'apporter leur contribution,
- solliciter les partenaires institutionnels et privés pour commercialiser l'espace de la patinoire sous forme de panneaux publicitaires,
- mettre en place une régie temporaire de recettes pour la patinoire,
- mettre en place une régie de dépenses pour le City Trail,
- mettre en place une régie de dépenses pour le Marché de Noël,
- prendre en charge pour les prestataires de la parade et des autres animations les frais de restauration, hébergement et de transport,
- encaisser les produits du sponsoring comme produits exceptionnels au chapitre 77,
- fixer le tarif d'entrée à la patinoire à la somme de 4 Euros, le tarif des cartes de 7 séances à la somme de 20 euros,
- de reverser au Téléthon les sommes correspondant à la recette du 7 décembre 2019 de la patinoire,
- de reverser à des associations caritatives, choisies par le comité organisateur de la course selon un cahier des charges, **une somme correspondant à 20 000€ telle que figurant sur le Budget primitif 2019 de la ville et liée aux inscriptions du Trail Urbain** organisé le 21 décembre. Cette année les associations Inseme / Les diabétiques de Corse / La Marie Do / Sogni Zitellini, bénéficieront de cette mesure
- de fixer les redevances d'occupation du domaine public pour le marché de Noël à :

○ Pour les chalets :

- chalet simple standard : 1500€,
- chalet proposant des produits sucrés avec équipement de restauration : 1 800 €,
- chalet proposant des produits salés avec équipement de restauration et ou vente de spiritueux: 2 500 €,
- Option facultative : angle ouvert : 300 €,
- Caution : 500€ décomposé en trois chèques différents (80€, 200€, 220€) qui ne sont pas encaissés. Le montant de la caution à éventuellement encaisser au terme du marché de Noël est fixé en tenant compte de l'état des lieux de sortie des chalets selon 6 modalités (0€, 80€, 200€, 220€, 280€, 500€) et selon un système de points communiqué dès la prise de possession du chalet par l'exposant. Le départ de l'exposant sans avoir réalisé l'état des lieux de sortie avec les services municipaux l'expose au prélèvement du montant maximal de caution.

○ Pour l'espace collectif de vente :

- semaine du vendredi 29 au jeudi 5 au soir : 350€ la semaine
- semaine du vendredi 6 au jeudi 12 au soir : 350€ la semaine

- semaine du vendredi 13 au jeudi 19 au soir : 350€ la semaine
- semaine du vendredi 20 au mardi 24 au soir : 350€ la semaine.
- Choix de l'emplacement :*
- espace linéaire de 2ml x 1.5 ml de profondeur soit 3m2 : 350 €
- espace d'angle de 2ml x 1.5 ml de profondeur soit 3m2 avec angle ouvert soit 3ml de surface de vente : 535 €

○ Pour les manèges et jeux :

- Jusqu'à 50m² : 35€/jours soit 945 € pour la durée du marché
- Au-delà de 50 m2 : 0.10 €/m2/jour
- Créer 6 emplois budgétaires (grade éducateur APS, 7ème échelon, IBM 394) destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent durant la période du 27 novembre 2019 au 6 janvier 2020,

Étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville aux chapitres 011 et 012

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. Christophe Mondoloni, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de proposer des animations durant les fêtes de fin d'année à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et à ceux du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

AUTORISE LE MAIRE A

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

- signer les marchés,
- signer tous documents et conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels et toutes structures concernées, pour la mise en place et le fonctionnement de la patinoire,
- solliciter les participations financières des différentes instances publiques et tous organismes susceptibles d'apporter leur contribution,
- solliciter les partenaires institutionnels et privés pour commercialiser l'espace de la patinoire sous forme de panneaux publicitaires,
- mettre en place une régie temporaire de recettes pour la patinoire,
- mettre en place une régie de dépenses pour le City Trail,
- mettre en place une régie de dépenses pour le Marché de Noël,
- prendre en charge pour les prestataires de la parade et des autres animations les frais de restauration, hébergement et de transport,
- encaisser les produits du sponsoring comme produits exceptionnels au chapitre 77,
- fixer le tarif d'entrée à la patinoire à la somme de 4 Euros, le tarif des cartes de 7

séances à la somme de 20 euros,

- de reverser au Téléthon les sommes correspondant à la recette du 7 décembre 2019 de la patinoire,
- de reverser à des associations caritatives, choisies par le comité organisateur de la course selon un cahier des charges, **une somme correspondant à 20 000€ telle que figurant sur le Budget primitif 2019 de la ville et liée aux inscriptions du Trail Urbain** organisé le 21 décembre. Cette année les associations Inseme / Les diabétiques de Corse / La Marie Do / Sogni Zitellini, bénéficieront de cette mesure
- de fixer les redevances d'occupation du domaine public pour le marché de Noël à :

○ Pour les chalets :

- chalet simple standard : 1500€,
- chalet proposant des produits sucrés avec équipement de restauration : 1 800 €,
- chalet proposant des produits salés avec équipement de restauration et ou vente de spiritueux: 2 500 €,
- Option facultative : angle ouvert : 300 €,
- Caution : 500€ décomposé en trois chèques différents (80€, 200€, 220€) qui ne sont pas encaissés. Le montant de la caution à éventuellement encaisser au terme du marché de Noël est fixé en tenant compte de l'état des lieux de sortie des chalets selon 6 modalités (0€, 80€, 200€, 220€, 280€, 500€) et selon un système de points communiqué dès la prise de possession du chalet par l'exposant. Le départ de l'exposant sans avoir réalisé l'état des lieux de sortie avec les services municipaux l'expose au prélèvement du montant maximal de caution.

○ Pour l'espace collectif de vente :

- semaine du vendredi 29 au jeudi 5 au soir : 350€ la semaine
- semaine du vendredi 6 au jeudi 12 au soir : 350€ la semaine
- semaine du vendredi 13 au jeudi 19 au soir : 350€ la semaine
- semaine du vendredi 20 au mardi 24 au soir : 350€ la semaine.

Choix de l'emplacement :

- espace linéaire de 2ml x 1.5 ml de profondeur soit 3m2 : 350 €
- espace d'angle de 2ml x 1.5 ml de profondeur soit 3m2 avec angle ouvert soit 3ml de surface de vente : 535 €

○ Pour les manèges et jeux :

- Jusqu'à 50m² : 35€/jours soit 945 € pour la durée du marché
- Au-delà de 50 m2 : 0.10 €/m2/jour
- Créer 6 emplois budgétaires (grade éducateur APS, 7ème échelon, IBM 394) destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent durant la période du 27 novembre 2019 au 6 janvier 2020,

Étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville aux chapitres 011 et 012

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

